

Rapport de la COFIN sur le préavis 04-2012 concernant le projet d'aménagement d'un giratoire au Rio Gredon sur la route cantonale No 743 b et les travaux annexes.

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 6 février 2012 à la Maison de Commune en présence de Monsieur le Syndic Alain Bovay, de Monsieur Dominique Epp, conseiller municipal, et de M. Stéphane Roulet, boursier communal. Etaient présents MM. Alain Vionnet président, Jacques Laurent, Leonardo Pescante et Eric Rochat. Etaient excusés MM Pierre Zapf, Stéphane Jaquet et Carlos Herrero. La CoFin remercie MM. Bovay, Epp et Roulet pour leur disponibilité, leur ouverture et la clarté de leurs réponses.

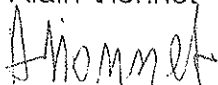
Le préavis 04-2012 répond à une nécessité reconnue depuis longtemps. Pour ce qui concerne la CoFin rappelons que la part communale s'élève forfaitairement à CHF 364'000.-. Elle sera réduite pour notre commune des participations espérées de Vevey et Corsier (2 x CHF 91'000.-) et augmentée des taxes usuelles et des frais pour mise en place des tubes de l'éclairage public, modification du bas du chemin du Pré-au-Blanc et aménagement de l'arrêt de bus.

En accordant le crédit demandé de CHF 721'000.-, le Conseil communal autorise la Municipalité à dépenser ce montant pour la construction du giratoire et de ses annexes, mais l'autorise aussi à encaisser la participation financière des deux communes partenaires. Quant au montant de l'emprunt, il procède de l'arrondi, les CHF 39'000.- de différence étant couverts par la trésorerie courante.

En conséquence, et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la Commission des finances du Conseil communal de Saint-Légier recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis 04-2012 à savoir :

- autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 721'000.- ;
- encaisser la participation financière des deux communes partenaires ;
- autoriser la Municipalité à couvrir cet investissement par un emprunt de CHF 500'000.- ;
- comptabiliser les coûts de réfection du carrefour dans les dépenses courantes, d'un montant de CHF 175'000.- (compte 430.3142 entretien des routes) ;
- amortir le solde de ces dépenses sur une durée de 30 ans au maximum

Le président
Alain Vionnet



Le rapporteur
Eric Rochat, p.o Léonardo Pescante

